

La
Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XXI

Québec, 23 janvier 1909

No 24

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 369. — Les Quarante-Heures de la semaine, 369. — Circulaire au clergé, 370. — Le Droit public de l'Église, 371. — Une première visite chez Louis Veillot, 377. — Le catholicisme dans les Antilles hollandaises, 379. — Les animaux en justice au moyen-âge, 381. — Bibliographie, 383.

Calendrier

— o —

24	D1M.	b	III après l'Épiphanie. Ste Famille J. M. J. , 2 cl., <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vép., mém. du suiv., de S. Pierre, de S. Timothée (II Vép.) et du dim.
25	Lundi	b	Conversion de S. Paul, <i>abl. maj.</i>
26	Mardi	r	S. Polycarpe, évêque et martyr.
27	Merc.	b	S. Jean-Chrysostome, évêque et docteur.
28	Jeudi	†b	S. Raymond de Pennafort, confesseur (23).
29	Vend.	b	S. François de Sales, évêque et docteur.
30	Samd.	†r	Ste Martine, vierge et martyre.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

25 janvier, Les Écureuils. — 27, Couvent des Franciscaines Missionnaires, Sainte-Anne de Beaupré. — 28, Sainte-Martine. — 30, Couvent de la Congrégation de Notre-Dame, Saint-Roch de Québec.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

— o —

Quête à faire en faveur des victimes du tremblement de terre de l'Italie méridionale.

Bien chers collaborateurs,

Les journaux vous ont déjà appris l'effroyable désastre dont viennent d'être frappées les populations de la Sicile et de la Calabre. Deux grandes villes, Messine et Reggio, et quelques autres villes de moindre importance ont été en grande partie détruites par un tremblement de terre. Environ deux cent mille personnes ont péri, ensevelies sous les ruines. Cette catastrophe, presque inouïe dans les annales de l'histoire, a provoqué dans l'univers entier des sentiments de profonde sympathie pour les victimes elles-mêmes et aussi pour les survivants qui, en très grand nombre, n'ont échappé à la mort que pour traîner désormais une misérable existence. Que de milliers et de milliers d'enfants devenus orphelins ! Que de pauvres veuves demeurées sans appui, n'ayant pour partage que la misère noire et la perspective d'un avenir des plus sombres ! Que de pauvres infirmes on a retirés des décombres et qui sont sans pain, sans abri, sans autre ressource pour vivre que la charité publique ! On ne peut guère se faire une idée de la misère qui règne dans cette partie de l'Italie méridionale.

Notre Très Saint Père le Pape, profondément ému au spectacle de tant d'infortunes, a donné aussi largement que le permettaient ses faibles ressources et a recueilli un grand nombre de ces malheureux dans son hôpital. Mais ces secours, en y ajoutant même ceux qui viendront de toutes les parties de la chrétienté, seront encore bien insuffisants pour répondre à de si nombreux besoins urgents et pour réparer tant de ruines. Sa Sainteté sera heureuse de recevoir nos aumônes, quelque faibles qu'elles soient, et de les faire distribuer aux plus nécessiteux.

En conséquence, une quête devra être faite dans toutes les églises et chapelles du diocèse, dimanche, 24 janvier, et le produit en sera envoyé immédiatement à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché de Québec. Exhorte vos fidèles

à se montrer charitables en cette occasion et à faire pour ces pauvres victimes ce qu'ils voudraient qu'on fit pour eux en pareil cas : le bon Dieu les en récompensera au centuple.

N'oubliez pas non plus de prier pour le repos de l'âme de ces malheureux qui ont été frappés si subitement et cités au tribunal du Souverain Juge.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† LOUIS-NAZAIRE, arch. de Québec.

Le Modernisme

Notre divin Sauveur fut, dit l'Écriture, transporté sur une cime. Satan vint à lui et lui dit : « Regarde cette plaine, vois au loin. Tout ce qu'elle porte, tous les royaumes de la terre sont à toi si tu veux plier le genou devant moi. » Mais le Seigneur répondit : « Arrière ! Satan, car il est écrit : Tu adoreras ton Dieu et tu n'adoreras que lui ! »

En 1834, Lamennais alla se prosterner aux pieds de Grégoire XVI et lui dit : « J'ai voulu démontrer au monde que, moyennant certaines concessions, le catholicisme peut concilier les idées de tous les hommes. Faites un signe, et vous verrez s'assujettir à vos pieds la foi et la raison. »

De même, aujourd'hui, les modernistes vont trouver le Pontife et lui disent : « La philosophie subjectiviste de Kant règne partout. Inclinez-vous et vous serez le maître ! »

Mais le Pape a répondu, en repoussant du pied cette royauté usurpée : « Arrière ! Je ne connais que mon devoir et ne veux servir que la vérité ! » Card. MERCIER.

Le Droit public de l'Église

Nous avons appris avec satisfaction que le récent ouvrage de Mgr Paquet, sur le Droit public de l'Église, obtient partout un légitime succès, et qu'il reçoit, de toutes les classes de lecteurs, le bon accueil qu'il mérite. Nous souhaitons particulièrement, et nous avons entendu bien des fois exprimer le même vœu, qu'il soit beaucoup lu chez nos laïques instruits, parce

que c'est à eux qu'il peut faire le plus de bien, en leur donnant des idées justes sur le rôle et sur les droits de cette société parfaite qu'est l'Eglise.

Une initiative qui nous a fait grand plaisir, c'est le cours de droit public que S. G. Mgr Labrecque vient d'instituer à Chicoutimi, et qui est peut-être commencé en ce moment. Ce cours, qui aura pour base le livre de Mgr Paquet, a été confié à un éminent professeur, M. l'abbé J.-A. Tremblay, directeur du grand séminaire de Chicoutimi. Ceux qui ont été ses élèves, savent combien l'enseignement de ce professeur est pratique, vivant et limpide; ses conférences, dont les sujets seront d'ailleurs si intéressants par eux-mêmes, ne pourront manquer d'être très attachantes. A ce cours assisteront les séminaristes, les élèves des classes supérieures du petit séminaire, et les citoyens de Chicoutimi qui désireront s'instruire sur les questions traitées.

Nous avons dit que le *Droit public de l'Eglise* a été parfaitement accueilli. Naturellement, NN. SS. les évêques ont été les premiers à féliciter et à remercier l'auteur de son beau travail et du service qu'il a rendu à l'Eglise en l'exécutant. Nous sommes heureux, et nos lecteurs le seront aussi, d'avoir obtenu de Mgr Paquet l'autorisation de publier ici, parmi ces approbations épiscopales, celles des évêques de Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Saint-Hyacinthe. Nous les ferons suivre, grâce toujours à la même bienveillance, d'un extrait d'une lettre du R. P. Lépiciér, de l'institut des Servites, le successeur si distingué du cardinal Satolli dans la chaire de théologie de la Propagande.

Toutes ces appréciations élogieuses et très autorisées montreront que nous n'avons pas exagéré, quand nous avons parlé de la grande valeur de la dernière œuvre de Mgr Paquet.

Lettre de S. G. Mgr Cloutier

Les Trois-Rivières, 3 décembre 1908.

Monseigneur,

Tous les catholiques salueront avec un réel bonheur l'apparition de votre *Droit public de l'Eglise*. Nous avons un

pressant besoin que les principes fondamentaux qui doivent régir la société religieuse et la société civile, fussent mis en vive lumière. Car l'ignorance de ces vérités primordiales est le grand mal de notre époque. Le libéralisme moderne a tellement vicié notre atmosphère intellectuelle que bien peu d'hommes chez nous peuvent se flatter de n'avoir pas été atteints par la contagion. Désormais l'ignorance et l'erreur ne sauront plus trouver la moindre excuse. Quand nos hommes publics et nos écrivains feront des fautes, ils ne pourront plus répondre : « Nous ne savions pas ». — Il leur sera facile de savoir maintenant.

Que tous ceux qui participent à la gestion de la chose publique et qui exercent une influence sur l'opinion populaire étudient le *Droit public de l'Eglise*, qu'ils en fassent un de leurs livres de chevet, et ils auront des idées justes sur la nature et les droits de l'Eglise et de l'Etat, l'étendue de leurs pouvoirs, le caractère de leurs rapports et de leurs obligations réciproques. Sur toutes ces importantes et difficiles questions vous avez su, avec votre autorité et votre maîtrise habituelle, faire luire « la lumière parmi les ténèbres », suivant l'expression de Mgr Roy.

C'est donc plus qu'un beau livre, c'est une bonne action que vous avez faite là, Monseigneur, pour le plus grand bien de l'Eglise et de la Patrie. Soyez-en félicité et remercié.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec mes sincères remerciements pour l'exemplaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, l'assurance de ma très haute considération et de mon entier dévouement en N.-S.

† F.-X., Ev. des Trois-Rivières.

Lettre de S. G. Mgr Larocque

Évêché de Sherbrooke, le 5 décembre 1908.

Monseigneur,

J'ai parcouru attentivement votre livre *Droit public de l'Eglise*, dont vous avez eu l'obligeance de m'adresser un exemplaire. Je viens aujourd'hui vous dire tout le plaisir que m'a causé la lecture de ces pages dans lesquelles, avec une

lumineuse clarté et une grande sûreté de doctrine, vous avez exposé et développé un sujet dont l'importance, pour tous les catholiques de notre pays, ne saurait être, raisonnablement, mise en doute.

La connaissance du droit public de l'Eglise s'impose, aujourd'hui surtout, dans notre cher Canada comme dans tous les autres pays. En effet, avec la forme populaire de gouvernement qui nous régit, tous, les plus humbles comme ceux des classes dites dirigeantes, sont souvent appelés, par leur vote, à approuver ou à rejeter des mesures qui touchent intimement aux droits sacrés de l'Eglise catholique.

L'Eglise au Canada, et principalement dans la province de Québec, a des droits que lui reconnaît la constitution qui nous gouverne. Ces droits, tout catholique ne doit-il pas avoir à cœur de les défendre ? Sur plusieurs points notre constitution ne concorde pas avec la divine constitution de l'Eglise ; tout catholique, s'il a dans le cœur cet amour pour la Sainte Eglise, qu'un fils doit avoir pour sa mère, ne doit-il pas se dire qu'il y a pour lui un grave devoir de travailler, dans la mesure du possible, à remédier à ce mal ? Ce devoir, tous nos catholiques canadiens en réaliseront davantage l'importance et la gravité quand, à la resplendissante clarté des fortes thèses que vous développez dans votre livre, ils connaîtront mieux la constitution essentielle que Jésus-Christ a voulu donner à son Eglise.

Les Canadiens aiment l'Eglise, sans doute ; ils restent encore profondément attachés aux pratiques de la foi dans laquelle Elle les a engendrés et ils savent, en maintes circonstances difficiles, faire preuve d'un admirable dévouement à promouvoir ses intérêts.

En dépit de cette consolante mentalité catholique, nous sommes bien obligés, cependant, d'avouer que trop souvent, même chez ceux qui forment ce qu'on appelle la classe instruite, l'ignorance de la vraie notion de l'Eglise, de sa constitution, de ses lois, se trahit d'une façon aussi évidente que lamentable. Est-ce bien à l'heure présente où de multiples erreurs, subversives des droits de l'Eglise, cherchent, non sans quelque succès, à s'implanter parmi nous, que les catholiques instruits peuvent, sans s'en faire un reproche, se contenter de croire et ne s'imposer aucun travail pour approfondir les raisons de leur

croyance ? De nos jours, tant de législateurs s'appliquent à nier à l'Eglise, l'un après l'autre, ses droits, dans la société civile, qu'un catholique ne serait point à la hauteur de sa position si surtout, mêlé à l'administration de la chose publique, il ne connaissait point clairement, dans toutes les questions où les droits de l'Eglise sont en jeu, ce qu'Elle peut exiger de son dévouement, ce qu'un impérieux devoir de conscience l'oblige à lui reconnaître et à travailler loyalement à lui procurer ou à lui conserver.

Ces connaissances essentielles sur la constitution de l'Eglise et ses rapports avec la société civile, si nécessaires à tout catholique instruit, vous les mettez à la portée de tous. Il est bien à désirer que votre beau et solide ouvrage soit dans les mains de tous nos catholiques qui jouent un rôle, modeste ou considérable, dans le monde de la politique, de la magistrature, du journalisme et même de la finance. Nos jeunes aspirants aux professions libérales et ceux qui sont déjà à leurs premiers débuts dans cette carrière, passeront des heures délicieuses à se pénétrer de la saine et lumineuse doctrine que leur présente votre livre. Cette étude les aidera singulièrement à réaliser leurs généreuses aspirations de catholiques convaincus : se préparer aujourd'hui, par la prière et l'étude, aux luttes que, demain peut-être, ils devront soutenir pour la défense de la Sainte Eglise et de l'intégrale vérité catholique.

Vous avez donc, Monseigneur, en nous donnant votre *Droit public de l'Eglise*, fait une bonne œuvre, une œuvre parfaitement opportune, utile à l'Eglise et à notre patrie canadienne : je suis heureux de vous en féliciter et de vous en remercier.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués

† PAUL, Ev. de Sherbrooke.

Lettre de S. G. Mgr Bernard

Saint-Hyacinthe, le 4 janvier 1909.

Monseigneur,

C'est avec bonheur que j'ai reçu votre nouveau livre *Droit public de l'Eglise*, dont vous voulez bien me faire hommage. Nul livre, en effet, ne saurait mieux venir à son heure. Car,

dans ces temps où l'on remet tout en question, où l'on sape par la base toute autorité, quel est le grand danger qui menace notre peuple, si religieux qu'il soit demeuré, si attaché qu'il soit toujours à sa foi ? Je ne crains pas de le dire, après beaucoup d'autres, c'est son ignorance de sa religion, c'est son ignorance des principes généraux, qui sont comme l'arsenal où on trouve des armes pour répondre à toutes les attaques. Parce que notre foi, ici, ne souffre pas la persécution, on sent moins le besoin de l'étudier, d'en sonder les fondements, on sent moins le besoin de se rendre compte des droits de l'Eglise du Christ. Aussi, qu'arrive-t-il ? Quand l'attaque se produit, quand on répand dans notre peuple, sous l'aspect séduisant d'une thèse raisonnée, les doctrines qui délimitent parcimonieusement le champ d'action de l'Eglise, qui la renferment toute dans l'administration des rites sacrés, qui écartent son action et son influence de la vie même de notre société, on ne sait que répondre, on ne sait plus voir la vérité, on se laisse facilement glisser sur la pente rapide de l'erreur. Le remède à ce mal, à ce danger, c'est évidemment l'étude du vrai, c'est la connaissance de la vérité.

Votre livre, Monseigneur, où on retrouve les qualités de méthode, de clarté, de précision scientifique, auxquelles vous nous avez accoutumés et qui font vos écrits si faciles à lire en même temps que si pleins de doctrine, mettra à la portée de tout le monde, des laïques comme des prêtres, les plus précieuses connaissances, leur permettra l'étude du vrai, leur donnera cette science que rien ne peut remplacer, et les préservera ainsi du danger auquel je viens de faire allusion. En leur exposant les principes généraux immuables, en leur montrant ce qu'est l'Eglise et ce qu'est la société civile, votre livre leur fera voir les relations qui doivent exister entre ces deux sociétés faites pour s'aider mutuellement et pour travailler ensemble, chacune dans sa sphère, mais dans l'harmonie des plus hautes aspirations, au bonheur de l'homme.

Puisse donc votre livre être lu et étudié, Monseigneur. Je le souhaite pour vos lecteurs et même pour la nation plus encore que pour vous, plus encore que pour la récompense légitime de vos travaux, puisque c'est ainsi que se fera le bien que vous ambitionnez.

Agréé, Monseigneur, avec mes félicitations les plus sincères et mes meilleurs remerciements, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† A.-X., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Lettre du R. P. Lépicier

Rome, le 18 décembre 1908.

Monseigneur,

Je viens de recevoir votre nouveau volume, *Droit public de l'Eglise*, que vous avez eu l'amabilité de m'offrir. Tout ce qui vient de votre plume, Monseigneur, m'est particulièrement cher et précieux ; mais le nouvel ouvrage l'est encore davantage, soit parce que je vois dans cet envoi une nouvelle preuve de votre affection, soit à cause du sujet que vous y traitez, sujet si plein d'actualité aujourd'hui. Mais surtout il fallait une plume comme la vôtre, toute consacrée à revendiquer les droits sacrés de l'Eglise, pour traiter dignement un point si délicat et à la fois si important. Ce que j'ai déjà lu de votre ouvrage me confirme dans l'opinion que nul mieux que vous ne pouvait aborder ce sujet avec pleine certitude de réussite, et je me propose d'en faire l'objet d'une étude plus approfondie, pour pouvoir faire bénéficier mes élèves de vos lumières. . .

Votre très reconnaissant et très dévoué serviteur

P. ALEXIS-M. LÉPICIER, O. S. V. M.

Une première visite chez Louis Veillot

Ma visite à Louis Veillot fut, pour moi, un pas décisif. L'illustre écrivain m'apparaissait dès lors (et jusqu'à sa mort, durant les dix années qui suivirent, ce sentiment ne fit que se fortifier) comme le maître catholique par excellence. La gloire dont l'avait couvert, à mes yeux, sa lutte pour l'infaillibilité du Pape, la fermeté de sa doctrine, la puissance de sa plume, la vigueur de sa pensée, le courage avec lequel il défendait la vérité catholique contre les amoindrissements aussi bien que contre les négations, tout contribuait à me donner pour lui un enthousiasme chaque jour grandissant.

Je lisais l'*Univers* avec passion, et j'y trouvais, pour ma résolution de servir l'Eglise, un stimulant quotidien. Je ne me rappelle pas aujourd'hui comment cette ferveur fut signalée à Louis Veillot : je crois que ce fut par Lucien Brun. Il y répondit par une invitation à dîner.

On a cent fois fait son portrait et comparé à celui de Mirabeau son visage, profondément marqué de la petite vérole, aux traits violemment dessinés, sur lesquels les yeux jetaient l'éclat perçant de l'intelligence, de la verve et de l'éloquence.

Il habitait au numéro 21 de la rue de Varenne, dans une vieille maison toute pleine de recueillement, un logis sans prétention d'aucune sorte. Son accueil, très simplement cordial, mettait tout de suite à l'aise. Il n'avait ni morgue bourgeoise ni affectation plébéienne. On ne sentait en lui ni l'orgueil d'un talent conscient de sa supériorité ni la recherche d'une fausse modestie. Il ne posait ni pour le fils du tonnelier ni pour le grand homme. Il était bonnement lui-même, et cela suffisait à le rendre infiniment séduisant.

Autour de la table, servie, comme était tenu tout l'appartement, fort confortablement et sans luxe, il y avait peu de convives ; c'était le repas de famille. Mlle Elise Veillot était en face de son frère ; il avait près de lui ses filles et j'étais à côté de l'une d'elles. Pendant le dîner, très gai, la conversation du maître, abondante, pleine d'anecdotes et de traits, me parut toute différente de ce que j'attendais. Dans ses récits, dans ses jugements, ce ne fut pas l'esprit, pourtant si vif, qui me frappa, ce fut la bonté.

L'impression que je note ici surprendra, sans doute, ceux pour qui Louis Veillot est resté le type du journaliste impitoyable à ses adversaires. Il l'était, quand il le fallait, la plume à la main. Mais dans ses propos, la parole, souvent plaisante, n'était pas mordante, et si, devant lui, quelqu'un disait sur l'un de ses adversaires une dure parole, il en adoucissait l'âpreté par un éloge.

Quand, après ce dîner, j'allai le visiter dans son cabinet, je vis un autre homme. J'entendis non plus le causeur inimitable et le brillant conteur, mais le serviteur de l'Eglise. Il ne me parla ni de la politique ni des hommes, ni des faits du jour :

laissant les choses contingentes, il fit pour moi seul, sans apprêt, simplement, avec quelle éloquence cependant et quelle hauteur de vues ! une admirable leçon sur l'Eglise romaine, et sur le rôle immense que sa mission divine lui a tracé dans le monde à travers les siècles. Me pressant, si je voulais la servir à mon tour, d'apprendre à la connaître, il me dit : « Ayez toujours près de vous, sur votre table, un volume de l'histoire de l'Eglise ! » Cette parole m'est restée présente toute ma vie.

A. DE MUN,

de l'Académie française.

Le catholicisme dans les Antilles hollandaises

— q —

On admire beaucoup, en ce moment-ci, la façon énergique avec laquelle le petit royaume de Hollande défend, contre les agissements des autorités vénézuéliennes et notamment du Président Castro, les intérêts de ses sujets de l'île Curaçao. Ce qu'on sait moins, et ce qu'on devrait peut-être admirer au point de vue religieux, c'est le grand libéralisme que montre aujourd'hui la Hollande, mi-protestante, mi-catholique, en faveur des catholiques habitant cette colonie.

Une lettre du R. P. Victor Zuysen, des Frères prêcheurs de la province de Hollande, publiée par les *Annales* de la Propagation de la Foi, vient, fort à point, nous renseigner sur ce chapitre peu connu de l'histoire des missions catholiques. L'île de Curaçao, découverte par les Espagnols en 1499, devenue en 1632 possession hollandaise, ayant été constituée en vicariat avec les cinq petites îles qui en dépendent, le vicaire apostolique est actuellement Mgr Ambroise van Baars, de l'ordre des Dominicains, auxquels, depuis une trentaine d'années, cette mission est confiée. Le chiffre total des habitants de la colonie est de plus de 50.000, dont les neuf dixièmes sont catholiques.

La partie noire de la population est entièrement catholique et leur conversion a été quelque chose de providentiel. « Aux siècles passés, écrit le P. Zuysen, les maîtres de l'île étaient tous des protestants hollandais, très fanatiques et nourrissant à l'égard du catholicisme des préventions et une haine incroyables. Leur fierté ne permettait pas que la population esclave eût la même religion que la race maîtresse. Pourtant ils ne

pouvaient pas laisser les Noirs croupir dans le paganisme ; ils voulurent faire d'eux des chrétiens , mais, par mépris pour le culte catholique, ils leur firent embrasser le papisme. Maintenant, nous récoltons les fruits de ce singulier fanatisme : tous les descendants des anciens esclaves sont catholiques. » Aujourd'hui, le gouvernement hollandais, quoique protestant, n'exclut pas l'Eglise catholique de sa protection. Un certain nombre de prêtres reçoivent même un salaire et sont considérés comme fonctionnaires, ce qui leur donne, après vingt ans de service, droit à une pension de retraite. Les écoles catholiques sont subventionnées par l'Etat ; il est vrai que la subvention n'est pas très forte et que 75 pour 100 des enfants de la colonie fréquentent les écoles catholiques et 25 pour 100 les écoles officielles.

L'Evangile pénètre peu à peu la population, et les conséquences en sont visibles. Le peuple de Curaçao a toutes les qualités, vertus et faiblesses des peuples qui vivent sous le soleil ardent des tropiques. Mais il se distingue des insulaires qui l'environnent par sa gaité, sa tranquillité, sa sagesse. L'ordre n'est jamais troublé à Curaçao. « Ces braves gens, ajoute le Père, avec leur estomac trop souvent vide, chantent et rient de meilleur cœur qu'un millionnaire dyspeptique. Il est évident, pour qui compare Curaçao aux îles françaises et anglaises des Antilles, que ces qualités sont dues au catholicisme enraciné dans leur cœur et pratiqué dans leur vie. »

L'instruction est donnée par des Frères et des Sœurs. Les Frères de Notre-Dame de Miséricorde de Tilbourg (Hollande) prennent soin des garçons de la ville au nombre de presque un millier ; les Sœurs franciscaines de Rozendaal sont chargées des filles ainsi que des garçonnetts, en tout, plus de trois mille élèves. Dans les six paroisses rurales, il y a toujours à côté de l'église une école et une maisonnette pour les Sœurs qui vivent deux par deux, ou trois par trois. Eloignées de toute civilisation, privées de tout bien-être, elles sont très dévouées et très estimées de la population qui leur confie ses enfants. A leur tâche scolaire s'ajoutent les travaux d'entretien et d'ornementation de l'église paroissiale, église qui ne ressemble en rien à une cathédrale, mais où, avec la pauvreté de Bethléem, règne une propreté tout à fait hollandaise. (*Sem. rel. de Paris.*)

Les animaux en justice au moyen-âge

— 0 —

Au moyen âge, où la foi était plus vive et plus simple qu'aujourd'hui, on recourait plus fréquemment à la vertu des exorcismes. Lorsque les prières étaient restées inefficaces contre les animaux nuisibles qui infestaient les champs, on réclamait l'intervention de l'Eglise. Et comme, à cette époque naïve, tout se dramatisait, c'était un procès en règle qu'on intentait aux bêtes malfaisantes.

Dans un livre récent, M. L. de Kerdaniel cite un certain nombre de ces procès, qu'il appelle inexactement « procédures en excommunications ». En 1479, la république de Berne engage une instance contre les chenilles. Le 23 septembre 1453, Grenoble procède juridiquement contre les chenilles et les limaces. Le 13 avril 1537, les consuls de Romans donnent commission à deux avocats de soutenir devant le vicaire général de Valence un monitoire contre les chenilles, les serpillières, les rats, etc. En 1690, à Pontchâteau, en Auvergne, on demande au vicaire général de Clermont de nommer un curateur aux chenilles et de les condamner à déloger.

Ces procès s'ouvraient par une requête des plaignants au juge ecclésiastique. M. L. de Kerdaniel reproduit une de ces pièces curieuses :

« Messieurs, ces pauvres habitants qui sont à genoux, les larmes à l'œil, recourent à votre justice, comme firent autrefois ceux des îles Majorque et Minorque, qui envoyèrent vers Auguste César pour demander des soldats, afin de les exempter du ravage que les lapins leur faisaient ; vous avez des armées plus fortes que les armées d'un empereur, pour garantir les pauvres suppliants de la faim et nécessité de laquelle ils sont menacés par le ravage que font ces bestioles, qui n'épargnent ni blés ni vignes ; ravage semblable à celui que faisait un sanglier, qui gâta toutes les terres, vignes et oliviers du royaume de Calidon dont parle Homère. . . . où de ce renard qui fut envoyé par Thémis à Thèbes. . . »

Le rédacteur du document cite ensuite pêle-mêle l'Ecriture Sainte, les poètes latins, « Avian Marcellin », et il conclut ainsi :

« Les informations et visites qui ont été faites par vos commandements vous instruisent suffisamment du dégât que ces

animaux ont fait. En suite de quoi on a fait les formalités requises et nécessaires, ne restant plus maintenant que d'ad-juger les fins et conclusions prises par la requête des deman-deurs, qui sont civiles et raisonnables, sur lesquelles il vous plaira de faire réflexion et, à cet effet, leur enjoindre de quitter le lieu et se retirer dans la place qui leur sera ordonnée, en faisant les exécutions requises et nécessaires, ordonnées par notre mère Sainte Eglise, à quoi les demandeurs concluent.»

Ces suppliques étaient toujours appuyées sur un rapport d'enquête qui estimait avec soin le dommage, délimitait exactement le terrain ravagé, et faisait une minutieuse des-cription des animaux coupables : faute de quoi les citations eussent été frappées de nullité.

Le juge assignait ensuite trois fois les délinquants, par ministère d'huissier ; puis il déclarait le défaut et ouvrait les débats après avoir nommé aux animaux défailants un cura-teur et un avocat d'office.

Les avocats d'office s'efforçaient de traîner le procès en longueur, et ils y déployaient parfois une ingéniosité extraor-dinaire. L'un d'eux, Barthélemy Chassanée, au dire de de Thou se rendit célèbre en défendant les rats d'Autun. Il commença par faire annuler l'assignation, sous prétexte que, l'action intentée intéressant tous les rats, il était irrégulier de n'en citer que quelques-uns. Puis il prouva que les délais fixés à ses clients pour comparaître étaient insuffisants à cause de la petitesse de leurs jambes et des circuits qu'ils étaient con-traints de faire pour échapper aux chats qui les guettaient.

Lorsque les exceptions dilatoires de ce genre étaient épuisées, les avocats des animaux soulevaient mille objections sur le fond du débat, contestaient l'évaluation des dégâts faite par la partie adverse et exigeaient des contre-enquêtes. Puis, comme on offrait souvent à leurs clients, en compensation, un terrain où ils pussent se retirer en paix, ils le déclaraient manifestement insuffisant et provoquaient des expertises interminables.

Quand les débats étaient enfin clos, le juge prononçait la sentence définitive, et l'on procédait solennellement aux exorcismes. La simplicité confiante de nos pères, dont se gaussent les incrédules, était si agréable à Dieu, qu'elle obtenait souvent des effets merveilleux.

I v
50:
Cie
che
(
le
ont
A
il
pro
caj
M.
mc
no
rer
me
cor
la
rej
sci
pai
qu
tér
all
qu
tar
cac
In
Sa
pa
BE
III
V.

Bibliographie

— o —

— LE TRAVAIL SOCIOLOGIQUE. LA MÉTHODE, par P. MÉLINE. 1 vol. in-16 de 128 pages (Collection *Science et Religion*, n^o 508-509, série des *Questions de Sociologie*). Prix: 1 fr. 20. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e). En vente chez tous les libraires.

Cet excellent opuscule constitue pour les sciences sociales le pendant à celui que MM. Brehier et Desdevizes du Désert ont consacré dans la même Collection au « Travail historique ». A mesure que la sociologie s'élève au rang de science positive, il devient de plus en plus nécessaire de n'aborder l'étude des problèmes sociaux qu'à l'aide d'une méthode « éprouvée et capable de conduire à des résultats utilisables et certains ». M. Méline donne d'abord un « aperçu historique » du sujet. Il montre comment est née peu à peu une « science sociale » autonome, comment la sociologie s'est, au cours des âges, différenciée de la science historique et des sciences sociales purement abstraites. Son principal effort porte ensuite à faire connaître les principes de la « méthode objective », telle que la réalisent, d'une part, l'École sociologique dont le principal représentant est M. Durkheim, d'autre part, l'École de la science sociale, fondée par Le Play, et brillamment continuée par Tourville et Demolins. Il étudie ensuite avec un remarquable esprit de finesse l'« attitude psychologique » qui caractérise principalement l'œuvre de Tarde et celle des sociologues allemands. Enfin, dans un chapitre final, il s'efforce d'esquisser une synthèse des résultats acquis sur cette importante question de la « méthode ». C'est là, on le voit, dans un cadre restreint, et mise à la portée de tous, une véritable *Introduction à l'étude de la Sociologie*.

— LA FOI CATHOLIQUE. Par M. l'abbé H. LESÊTRE, curé de Saint-Etienne-du-Mont. 1 vol. in-16 double couronne (x-497 pages), 3 fr. 50 ; *franco*, 3 fr. 75. — Librairie GABRIEL BEAUCHESNE ET C^{ie}, rue de Rennes, 117, Paris.

TABLE DES MATIÈRES — I. *La raison*. — II. *La révélation*. — III. *La foi*. — IV. *L'Eglise gardienne de la révélation*. — V. *Le dépôt de la révélation*. — VI. *L'Eglise enseignante*. —

VII. *La Sainte Trinité.* — VIII. *Les créatures.* — IX. *Préparation de la Rédemption.* — X. *L'Incarnation.* — XI. *La Rédemption.* — XII. *Divinité de Jésus-Christ.* — XIII. *La Vierge Marie.* — XIV. *Constitution de l'Eglise.* — XV. *La vraie Eglise.* — XVI. *La morale catholique.* — XVII. *La vie surnaturelle.* — XVIII. *La grâce actuelle.* — XIX. *La prière.* — XX. *Les sacrements.* — XXI. *Le baptême et la confirmation.* — XXII. *La présence réelle.* — XXIII. *Le sacrifice.* — XXIV. *La communion.* — XXV. *La pénitence.*

La Foi catholique est un exposé aussi clair et aussi précis que possible des vérités qui s'imposent à la croyance des catholiques. Bien que ces vérités forment un tout indivisible et se compénètrent mutuellement, elles sont ici proposées avec un certain ordre logique, au moins par rapport à l'âme qui en reçoit communication. L'auteur part de la raison pour arriver à la révélation, à l'Eglise, gardienne et interprète de la révélation, puis à tout l'enseignement catholique sur les mystères, la vie surnaturelle, les sacrements, la Providence et l'autre vie. C'est donc tout l'enseignement dogmatique qui est passé en revue. La charpente du livre est formée, à peu près exclusivement, par les définitions ou les déclarations des conciles et des papes, de sorte que le lecteur a en main, sur chaque point du dogme, l'exposé fidèle de ce qui s'impose à la foi. Cet exposé, d'ailleurs, n'est pas présenté sèchement, mais avec les développements suffisants pour le mettre en valeur, l'expliquer, en tirer les conséquences et signaler les merveilleuses harmonies qui rattachent les unes aux autres toutes les vérités fondamentales.

La lecture de ce livre sera profitable à tous ceux qui veulent perfectionner leur instruction religieuse et entrer plus avant dans le détail de ce qu'enseigne l'Eglise. Elle ne sera pas inutile à tant d'autres dont la foi se heurte à des ignorances, à des préjugés ou à des difficultés de plus d'une sorte. Comme l'a dit un bon juge, le P. Lebreton, ce livre « sera aux mains des apologistes une arme très efficace, et pour bien des âmes un instrument de salut. »